



LA FORCE  
DE NOS  
ACTIONS

# Règlement sur la production et la mise en marché du dindon

**Application des modifications  
réglementaires reliées aux fiches de  
production et utilisation du portail**

**En route vers la période 2024/2025 !  
(28 avril 2024 au 26 avril 2025)**

Mélanie Savard, Directrice aux opérations de mise en marché  
Journée d'information dindon

12 décembre 2023





# Principes généraux

- La période est subdivisée en 6 cycles de 8 ou 9 semaines;
- Les fiches doivent être identifiées pour la production domestique ou d'exportation (pas de changement au niveau du formulaire sauf la mention domestique ou exportation);
- Toute la production doit être planifiée avant le début de la période;
- Il n'y a pas de vase communiquant entre le domestique et l'exportation.





# Fiches de production | Domestique – initiales

Dépôt des fiches au plus tard 21 jours après l'émission du pourcentage d'utilisation (ou au moins 28 jours avant l'entrée du lot selon la plus petite des échéances).

Le total des kilos prévus aux fiches de production initiales destinées au marché domestique **doit éгалer** le contingent individuel alloué pour la période et respecter la catégorie de quota qui peut être produit pour la période.

Si le total est inférieur ou supérieur ou que les renseignements ne sont pas conformes au règlement :

→ Les EVQ transmettent un avis écrit identifiant toute irrégularité et informant de la quantité de kilos pour laquelle la production n'a pas été prévue ou a été prévue en trop le cas échéant.

❖ Délais pour corriger la situation : **14 jours après l'avis**

Frais administratifs de 500\$ lorsque la fiche initiale est en retard, mais est reçue dans le délai de 14 jours de l'avis. Payable par catégorie de quota, le cas échéant.



# Fiches de production | Domestique – initiales

**Les fiches n'égalent pas le contingent?** Corrections possibles :

1. Une fiche de production modifiée dans laquelle l'irrégularité identifiée est corrigée ex. : ajustement de la production prévue pour égaler le contingent individuel;
2. Un bail de location de quota conforme afin d'ajuster le contingent individuel pour égaler la production prévue;
3. Un bail de location de poulailler conforme afin de permettre de produire le contingent individuel.





# Fiches de production | Domestique – initiales

Si la non-conformité n'est pas corrigée dans le délai prévu :

1- Kilos des fiches **inférieurs** au contingent, donc une sous-production  
[Fiches < CI]

- Les EVQ réduisent le contingent individuel d'une quantité de kilos pour équilibrer la production prévue. Les kilos ainsi réduits sont redistribués à tous via le pourcentage et les fiches de ces derniers sont modifiées au prorata de la production domestique prévue.

2- Kilos des fiches **supérieurs** au contingent, donc une surproduction  
[Fiches > CI]

- Les EVQ réduisent, au prorata, la production prévue sur les fiches de production pour équilibrer le contingent individuel.





# Comment créer une fiche sur le portail ?

→ À partir du portail sécurisé des éleveurs : [prod.evqdirect.ca](http://prod.evqdirect.ca)

Menu « Formulaires »

→ Fiches de production (Dindon)

N'oubliez pas de vous entendre avec l'acheteur de vos oiseaux au préalable





# Suivi de la production et replanification

Après chaque cycle

Comparaison de la production réellement effectuée avec la planification

**Cycle terminé** : Production domestique réelle < ou > fiches de production?

**EVQ** : indiquent la quantité de kilos produite en trop ou en moins, selon le cas.

**Titulaire** : doit, au plus tard **28 jours avant le début du prochain cycle**, transmettre une fiche de production modifiée pour diminuer ou augmenter les kilos qu'il lui reste à produire durant la période, d'une quantité équivalente à l'écart entre la production prévue et la production réelle. Il doit y joindre tout nouveau bail de location de quota ou de poulailler conclu pour la période en cours.





# Suivi de la production et replanification

**Si le titulaire replanifie, mais qu'un écart subsiste** entre la production prévue et la production réelle **ou si le titulaire omet d'envoyer** une fiche de production modifiée dans le délai requis :

**EVQ** : informent le titulaire

**Titulaire** : a 7 jours suivant la date de cet avis pour transmettre une fiche de production modifiée.

\* Les EVQ approuvent la fiche de production modifiée qui est conforme au règlement en transmettant un rapport de production domestique qui en tient compte.

Frais administratifs de 250\$ lorsque la fiche modifiée n'est pas déposée ou est reçue en retard, mais est reçue dans le délai de 7 jours de l'avis. Payable par catégorie de quota, le cas échéant et est appliquée pour chaque retard.







# Suivi de la production et replanification

**Si le titulaire fait défaut de transmettre une fiche de production modifiée** après avoir reçu l'avis des EVQ, les EVQ modifient son contingent individuel ou ses fiches de production :

1- Si la production **réelle** du titulaire **excède** celle qui était prévue pour le cycle terminé :

- les livraisons prévues pour le reste de la période sont réduites, proportionnellement, du nombre de kilos produits en trop.

2- Si la production **réelle** est **inférieure** à la production prévue :

- Le titulaire est réputé ne pas avoir l'intention de produire les kilos produits en moins et le contingent individuel du titulaire est réduit en proportion de la quantité de kilogrammes de dindons qui n'a pas été produite et cette portion est redistribuée à l'ensemble des titulaires. Si un titulaire n'a plus de livraisons prévues pour le reste de la période, les EVQ ajoutent la quantité supplémentaire de contingent obtenu comme nouvelle livraison dans le dernier cycle.





# Fiches de production | Modifiées

Une fiche modifiée doit être déposée dans les cas suivants :

- 1° la date d'entrée des dindonneaux est
  - devancée;
  - retardée;
  - annulée.
- 2° un nouveau bail de location de quota est conclu pour la période en cours;
- 3° une modification est apportée au numéro du poulailler dans lequel sont élevés les dindons;
- 5° il y a une différence avec le contingent individuel
  - non-conformités réglementaires aux fiches initiales;
  - différence entre prévision et production réelle.





# Comment modifier une fiche sur le portail ?

→ À partir du portail sécurisé des éleveurs : [prod.evqdirect.ca](http://prod.evqdirect.ca)

Menu « Formulaires »

→ Fiches de production (Dindon) : choisir la fiche à modifier

N'oubliez pas de vous entendre avec l'acheteur de vos oiseaux au préalable





# Locations de quota en cours de période

*\*Nouveauté sur le portail sécurisé*

## Date limite de dépôt

Jusqu'à 28 jours avant le 5<sup>e</sup> cycle → Si dépôt en retard : refus et avis écrit  
Les baux doivent être déposés en même temps que les fiches de production domestiques qui y sont reliées.

## Durée de la location

Une période maximum

## Limite de location

Sortant\* : 40 % du quota détenu (cessionnaire d'une ferme complète : 0%)

Entrant : Quota détenu + location entrant = Maximum 14 000 m<sup>2</sup>

*\*Un titulaire peut louer tout son quota à un membre de sa famille sauf s'il a acquis une ferme complète*

La location est valable pour la période même si celle-ci est entamée. Les kilos qui en proviennent peuvent donc servir à couvrir une surproduction passée tout comme ils peuvent servir à faire un nouveau lot d'ici la fin de la période.





# Locations de poulailler

*\*Nouveauté sur le portail sécurisé*

Il n'est pas possible de faire des locations de poulaillers interzone.  
Zone 2 : Régions 3 et 4 | Zone 3 : Régions 1, 2 et 5

## Date limite de dépôt

Les baux doivent être déposés en même temps que les **fiches initiales** qui y sont reliées, que les élevages reliés aux fiches soient destinés au marché domestique ou au marché d'exportation (art. 51.1), et doivent également être déposés dans les cas suivants :

- Si une **modification** à une fiche exige une nouvelle location ou une modification à une location;
- Si une **non-conformité** aux fiches initiales exige des corrections;
- Si une **différence entre les prévisions et la production réelle** exige des corrections.

Le locateur ou le locataire doit informer les EVQ de toutes modifications, annulation ou résiliation.



# Rapports

Des listes de livraisons (production réelle réalisée) sont également disponibles en temps réel sur le portail.

## Plusieurs rapports transmis à des moments fixes :

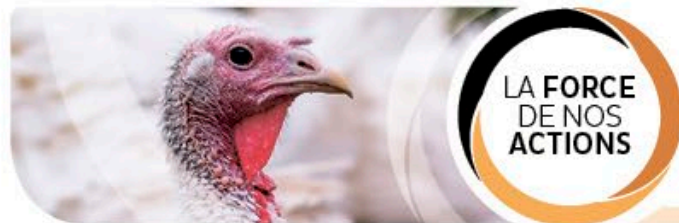
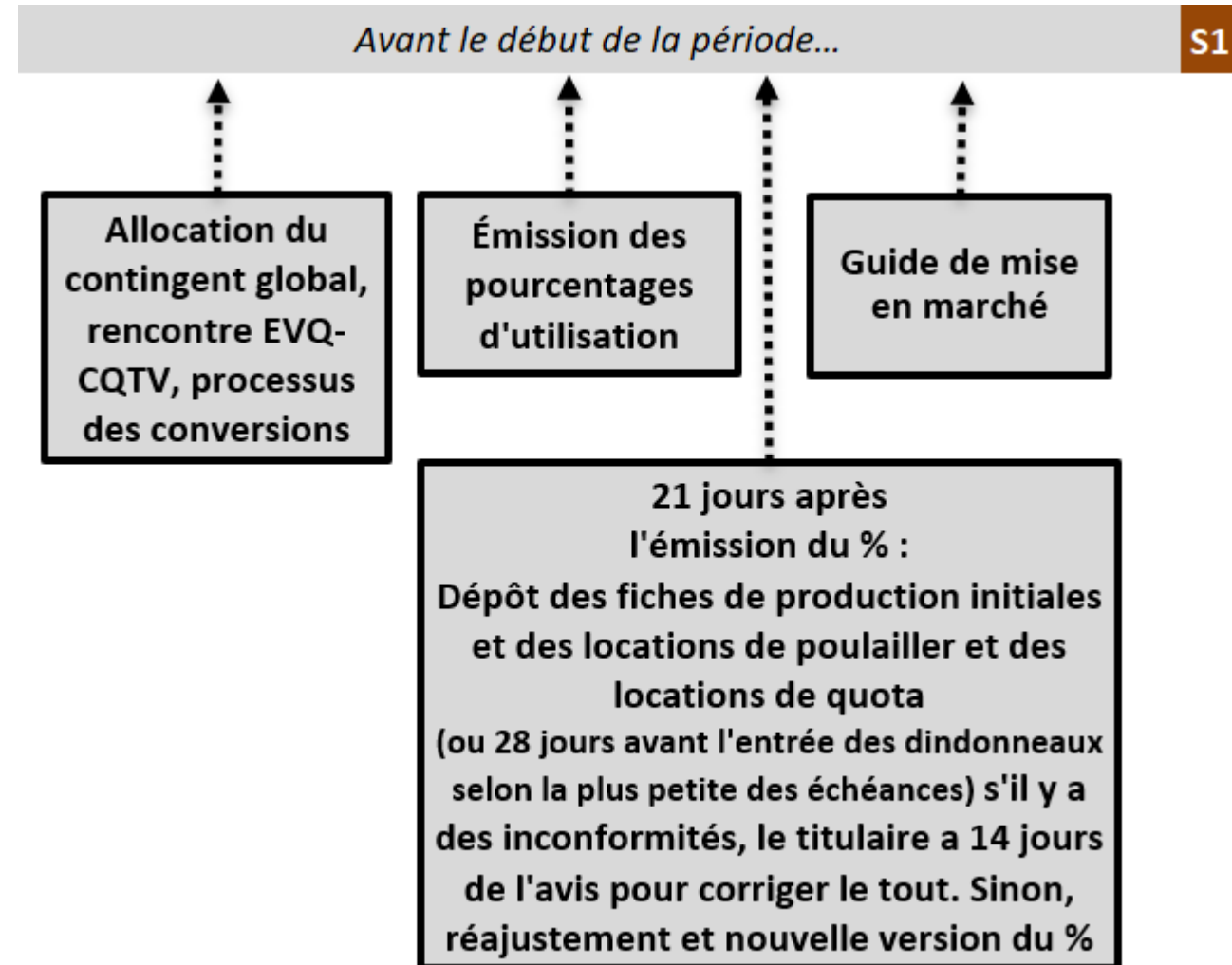
- 1<sup>er</sup> envoi : Guide préliminaire de mise en marché lors de l'émission des %;
- 2<sup>e</sup> envoi : Guide de mise en marché avant le début de la période;
- 3<sup>e</sup> au 8<sup>e</sup> envoi : Rapport de production émis 3 semaines après chacun des cycles 1 à 6. Il tiendra compte des livraisons réelles, des ajustements envoyés par l'éleveur et des kilos redistribués. Un sommaire, par cycle, de la planification et de la production sera affiché et les écarts seront identifiés.
- 9<sup>e</sup> envoi : Bilan de mise en marché après l'exercice des ajustements de fin de période (AFP);
- 10<sup>e</sup> envoi (lorsqu'applicable) : Nouvelle version du bilan accompagné des factures de pénalité le cas échéant.



# Résumé des échéances annuelles

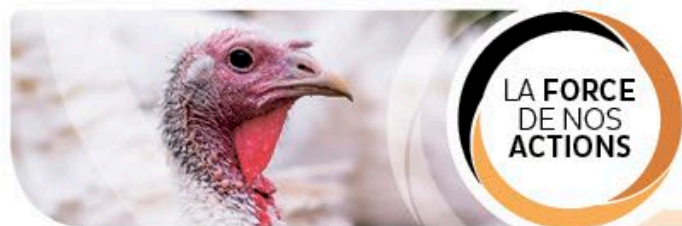
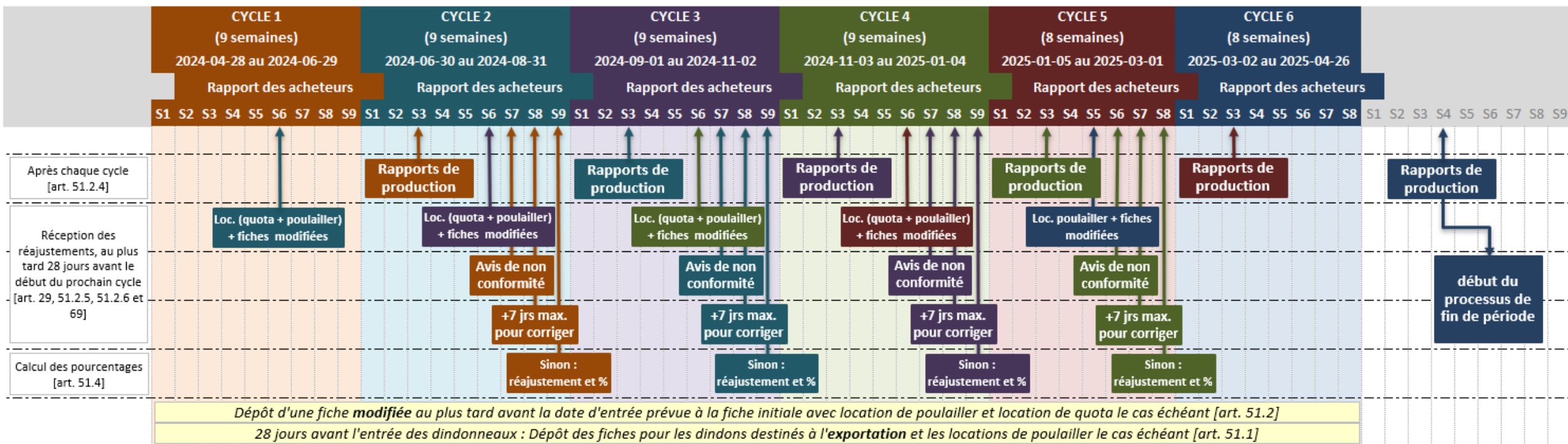
## Avant le début de la période

- Émission des pourcentages d'utilisation
- 21 jours après l'émission des pourcentages
  - Dépôt des locations de poulailler, des locations de quota et des fiches de production initiales (ou 28 jours avant l'entrée des dindonneaux selon la plus petite des échéances);
  - Si inconformités, le titulaire a 14 jours de l'avis pour corriger le tout;
  - Sinon, coupure du contingent, nouvelle version du pourcentage et réajustement des fiches.
- Émission du guide de mise en marché.



# Résumé des échéances annuelles

## Pendant la période



Un calendrier résumant les dates limites de dépôt sera disponible sur le portail et une version papier vous sera également envoyée au début de l'année 2024.





# Rappel | Autres types de sanctions

Situations	Sanctions
<b>Non-livraison (0 kg) alors qu'il y avait une quantité prévue</b>	<b>Pour tous les défauts</b> 0,25 \$/kg pour chaque kg du lot qui n'a pas été produit
<b>Livraison déclarée non planifiée</b>	<b>Pour tous les défauts</b> Pénalité monétaire de 1 \$/kg pour toute production effectuée qui n'avait pas fait l'objet d'une fiche de production.
<b>Surproduction sur l'ensemble de la période</b>	<u>Remise de kilos</u> Après application des AFP si production > contingent individuel : réduction de la production à partir de la prochaine période où le pourcentage n'a pas été émis.  <u>Pénalité monétaire</u> 0,35 \$/kg sur toute la production excédentaire et jusqu'à 103% de son contingent individuel; 0,55 \$/kg sur toute la production excédant 103% de son contingent individuel; Si le titulaire a vendu son quota au SCVQ : une pénalité de 1\$/kg sur toute production excédentaire et une pénalité de 1\$/kg sur tous les kilogrammes qui lui reste à réduire lors de la prise d'effet du transfert.  Non applicable si le titulaire dépose une justification et des pièces démontrant que la surproduction découle d'une force majeure



# Rappel | Portail sécurisé et babillard

Un babillard a été mis en place sur le portail sécurisé des éleveurs.

Ce dernier vise à mettre des titulaires en relation afin qu'ils puissent signer des locations de quotas ou de poulaillers entre eux.

Pour le consulter, il suffit d'accéder à la section « Babillard éleveurs de dindons » disponible à partir de la page d'accueil.

Pour mettre une annonce, il suffit de contacter, par téléphone ou par courriel, le personnel des opérations.



**Babillard éleveurs de  
dindons**



# Période de questions

→ Si vous avez des questions ou que vous avez besoin de support pour le portail, vous pouvez contacter le personnel des EVQ au 450 679-0540 poste 8799 ou par courriel au [evqContingement@upa.qc.ca](mailto:evqContingement@upa.qc.ca)

**Merci !**

